

ARRETE TEMPORAIRE N° 2023-42

PORTANT RETRECISSEMENT DE CHAUSSEE

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,
Vu la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,
Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,
Vu la demande de l'entreprise PONTIGGIA du 04/04/2023,

CONSIDERANT que dans le cadre **des travaux de pose d'un transformateur électrique pour le compte de Strasbourg Electricité Réseaux**, pour une parfaite sécurité, il est nécessaire de modifier les règles de circulation.

Arrête

Article 1: Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :

Du 05 avril 2023 au 20 avril 2023,

Route de Strasbourg, à hauteur de la sortie du lotissement Trissermatt

Réalementation 4.03.02 : stationnement interdit et qualifié de gênant

Directives : La circulation des cycles et des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face

Article 2: La signalisation réglementaire sera mise en place par la société PONTIGGIA.

Article 3: Les services de la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4: Copie de la présente sera adressée à :

- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Mme. la Présidente de l'Eurométropole,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Compagnie des transports Strasbourgeois,
- M. Pascal LEIMENSTOLL, Evénements et Manifestations à la CTS
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole
- Aux archives à la Mairie.

Fait le 04 AVR. 2023

La Maire,
Michèle KANNENGIESER

Pour le Maire,
l'adjoint délégué
Camille MEYER

